

Commune Le Mené

Procès verbal

Séance publique du Conseil municipal du 20 mai 2021

Le 20 mai 2021, le Conseil Municipal de la commune Le Mené s'est réuni au Centre Culturel Mosaïque de Collinée, sur convocation en date du 14 mai 2021 adressée par Monsieur DABOUDET Gérard, maire et sous la présidence de Monsieur DABOUDET Gérard, Maire.

Étaient présents (29) : AIGNEL Gilles, BADOUAL Louissette, BIZEUL Mathieu, BLAIS Mylène, CHEREL André, CONAN Cyril, DABOUDET Gérard, DONNE Jean Michel, GANNAT Marie Hélène, GUEGUEN Pierrick, HINGANT Arlette, JAFFROT Eric, JEZEQUEL Karole, KERAUDREN Charlotte, LABBE Jean Luc, LE BELLEC Magali, LESSARD Anne, MOY Jean Yves, NOFFE Laura, PERRIN Yvon, POULAILLON Martine, PRESSE Corentin, ROCABOY Roselyne, ROCABOY Sylvie, ROUILLE Daniel, ROUILLE Martine, SAGORY Sylviane, TESSIER Céline, ULMER Michel.

Étaient absents en ayant donné pouvoir (5) : ERMEL Isabelle ayant donné pouvoir à ULMER Michel, CHEVALIER Pascal ayant donné pouvoir à HINGANT Arlette, LEFEUVRE Daniel ayant donné pouvoir à DABOUDET Gérard, SAGORY Kevin ayant donné pouvoir à ROCABOY Roselyne, SCHMITTAG Emmanuelle ayant donné pouvoir à DONNE Jean-Michel.

Étaient excusés (1): SOULABAILLE Thomas

Étaient absents (0) :

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : JAFFROT Eric

Le Conseil Municipal adopte le compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2021

Décisions du Maire :

Service	Objet	Document (avenant, devis, convention...)	Montant
Technique	PPI ST Bâtiments - Acquisition d'une meuleuse et d'un marteau perforateur sans fil - LEGALLAIS	Devis	586,74 €
Technique	PPI ST Voirie – acquisition d'une débroussailleuse, d'une scie à enrobés, d'une découpeuse et de 2 plaques vibrantes – Bernard Motoculture	Devis	4 630 €
Technique	PPI ST Bâtiments -acquisition système d'accès	Devis	4660,66 €

	SALTO - LEGALLAIS		
Vie associative	PPI Invst divers – acquisition d’un encodeur pour suivi et création de badges SALTO – LE GALLAIS	Devis	487,12 €
Technique	PPI ST Voirie – acquisition d’un coffret de douilles – SARL PRODIMAT	Devis	295 €
Technique	Invst bâtiments -Marché de travaux restructuration du gymnase – Avenant prolongation du délai d’exécution	Avenant	
Technique	Invst voirie – pose d’un caniveau CC1 à St Gouëno- Beurel TP	Devis	2 700 €
Finance	Cession d’un aspirateur KARCHER DS 5800		50 €

Vie Municipale

Intervention de la MSA sur le projet nutrition

Madame Annie Bertrand, animatrice du réseau des Elus MSA, et Madame Catherine Aveline, Elue MSA du canton ont rappelé que la MSA d'Armorique est issue de la fusion des MSA des Côtes d'Armor et du Finistère en 2010. Elle gère l'ensemble de la protection sociale (Famille-santé- arrêts de travail-retraite) de la profession agricole (exploitants, employeurs, salariés, retraités, ainsi que leurs familles) et met en place des actions de prévention en lien avec les problématiques des territoires. Elle assure près de 240 000 adhérents.

Elles précisent également que la MSA est le seul régime de sécurité sociale à disposer d’un réseau d’élus bénévoles qui représentent les adhérents sur l’ensemble du territoire. Proches de la population, et impliqués dans la vie locale, les délégués de terrain sont un maillon essentiel de la dimension humaine de la protection sociale.

C’est dans ce cadre, et en lien avec Madame Catherine Aveline, que la MSA propose de mettre de place un projet d’interventions auprès des écoles de la commune de Le Mené à la rentrée, et d’organisation d’un forum sur le thème de la nutrition. Cet évènementiel ouvert à tous et gratuit aurait lieu le 20 novembre prochain et permettrait d’associer des producteurs locaux, de mettre en place des ateliers ludiques et d’animations sportives...

En parallèle de ce projet, elles soulignent les autres actions portées ou financées par la MSA dont pourrait bénéficier le territoire : l’appel à projets Jeunes (13 à 22 ans), les ateliers pour bien vieillir en Bretagne, le dispositif d’écoute afin de lutter contre le mal-être, la détresse, la solitude...

Après échange, Monsieur le Maire remercie Madame Annie Bertrand, animatrice du réseau des Elus MSA, et Madame Catherine Aveline, Elue MSA du canton, pour leur intervention et les projets portés en faveur du bien vivre des habitants de la commune de Le Mené.

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal le projet de pacte de gouvernance proposé par le Président de Loudéac Communauté Bretagne Centre.

Introduit par la Loi « Engagement et Proximité », le pacte de gouvernance est destiné à renforcer l'esprit communautaire. Il fixe le cadre de référence des relations entre les communes et la Communauté de Communes, en complémentarité du projet de territoire et du pacte financier et fiscal.

Un groupe de travail d'élus représentatifs du territoire et de ses espaces de vies a été chargé de formaliser et proposer un projet de pacte de gouvernance :

- Correspondant au mieux à notre environnement institutionnel local sans en alourdir son fonctionnement ;
- Et construisant une juste articulation entre la Communauté de Communes et les communes.

Après échange, le Conseil Municipal souhaite que les séances de bureau puissent avoir lieu au plutôt à 17 h 30 et non 17 h comme actuellement, et exprime les attentes suivantes au titre des améliorations pouvant être apportées en termes de transparence du fonctionnement communautaire à l'égard des communes membres, à savoir :

- * pouvoir recevoir les relevés de décisions synthétiques des commissions communautaires,
- * disposer d'un rapport annuel écrit d'activité et financier par service de LCBC ainsi que des investissements réalisés par bassin de vie qui permettrait de voter plus sereinement et en connaissance de cause les comptes administratifs et budgets primitifs proposés et présentés dans leurs grandes masses budgétaires.

Eau potable

Restitution de l'audit du service eau potable et validation du projet de Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, présente la synthèse des résultats de l'audit de fonctionnement du service eau potable ainsi que le projet de Plan Pluriannuel d'Investissement travaillé en Commission eau potable pour approbation du Conseil Municipal.

Après échange, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-valider les préconisations mises en avant dans le cadre de l'audit au titre de l'amélioration du service eau potable ainsi que le PPI proposé suivant :

Année	Travaux – section d'Investissement	Montant estimatif HT	Aides potentielles	Reste à charge
2021	Sécurisation des accès/ sécurité du personnel-	108 250,00 €	35 775,00 €	72 475,00 €
	Construction d'un nouveau	650 000,00 €	97 500,00 €	552 500,00 €

	réservoir /Collinée et Gouray			
	Conduite AEP sécurisation l'appro. Kermené	200 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €
	Amélioration des rendements : sectorisation (9+ 5)	64 734,00 €	45 313,80 €	19 420,20 €
	Amélioration des rendements : gestion des pressions	48 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €
	Etude AAC – Les Aulniaux	16 500,00 €	11 550,00 €	4 950,00 €
	Extension du réseau St Gouëno - 1ère tranche + 2 chambres/ stabilisateurs	65 940,00 €	0,00 €	65 940,00 €
	Sous-total	1 153 424,00 €	364 138,80 €	789 285,20 €
2022	Reprise du Génie civil des Aulniaux	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	Extension du réseau St Gouëno- 2ème tranche	37 500,00 €	0,00 €	37 500,00 €
	Plan d'actions-AAC les Aulniaux – achat de terres	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Renouvellement des réseaux prioritaires	51 700,00 €	0,00 €	51 700,00 €
	Sous-total	199 200,00 €	30 000,00 €	169 200,00 €
2023	Etude/reprise Génie civil des réservoirs (sauf Aulniaux)	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
	Extension du réseau – St Gouëno – 3ème tranche	80 000,00 €	0,00 €	80 000,00 €
	Qualité de l'eau distribuée	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Renouvellement des réseaux prioritaires	126 500,00 €	0,00 €	126 500,00 €
	Sous-total	246 500,00 €	5 000,00 €	241 500,00 €
2024	Travaux Génie civil des réservoirs	61 500,00 €	0,00 €	61 500,00 €
	Renouvellement des réseaux prioritaires	126 500,00 €	0,00 €	126 500,00 €

	Sous-total	188 000,00 €	0,00 €	188 000,00 €
2025	Travaux Génie civil des réservoirs	146 750,00 €	0,00 €	146 750,00 €
	Renouvellement des réseaux prioritaires	41 250,00 €	0,00 €	41 250,00 €
	Sous-total	188 000,00 €	0,00 €	188 000,00 €
	Total global -2021/2025	1 975 124,00 €	399 138,80 €	1 575 985,20 €

	Amélioration des rendements- FONCTIONNEMENT	Montant HT	Aides	Reste à charge
2021	renouvellement de 335 compteurs	33 500,00 €	0,00 €	33 500,00 €
2022	renouvellement de 428 compteurs	42 800,00 €	0,00 €	42 800,00 €
2023	renouvellement de 120 compteurs	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
2024	renouvellement de 120 compteurs	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
2025	renouvellement de 120 compteurs	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
	Total global -2021/2025	112 300,00 €		112 300,00 €

	Total global -2021/2025	2 087 424,00 €	399 138,80 €	1 688 285,20 €
--	--------------------------------	-----------------------	---------------------	-----------------------

- donner pouvoir au Maire pour solliciter les aides des partenaires financiers pour la mise en œuvre de ce PPI.

Modification du règlement de service AEP

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, rappelle au Conseil que ce dernier a décidé de transférer la facturation de la redevance eau à la SAUR. Il précise que la reprise des données administratives est en train d'être mise en œuvre afin de pouvoir envoyer la première facture en juin. L'enregistrement des abonnés se fera avec le dernier index relevé. Avec la facture de juin, il sera envoyé une demande de prélèvement SEPA avec possibilité de mensualisation (10 /an). Cette dernière comprendra la part abonnement 2021 + 30 % de la consommation estimée, puis une seconde en fin d'année comprendra la consommation réelle + l'abonnement du 1^{er} semestre 2022.

Les années suivantes, les usagers du service recevront une facture en juin : abonnement du 2nd semestre 2022 + estimatif consommation et en fin d'année : consommation réelle + abonnement 1^{er} semestre 2023.

Une communication va être initiée auprès des usagers du service avant la première relève et au moment de la facturation afin de les informer de ce changement. Un numéro d'appel unique va être proposé pour la facturation et la gestion des changements, à savoir le 02.22.06.45.00.

A cet effet, il propose de modifier le règlement intérieur afin de préciser que la facturation est confiée à un prestataire privé ainsi que l'ouverture et la fermeture des compteurs.

Pour la majorité des cas, cela se ferait sur un mode déclaratif, avec appel de l'utilisateur pour arrêter son contrat en précisant le nombre de m³ au compteur. Si l'appel du nouvel usager du service a lieu dans les 48 heures, cela se passe sans intervention et sans frais de fermeture / ouverture de compteur.

Par contre, au-delà de 48 h, la SAUR préconise de fermer le compteur avec une proposition tarifaire de 50 € à la charge du client demandeur et il en sera de même pour sa réouverture par le nouveau client.

Par ailleurs, Michel Ulmer précise que le service eau potable reçoit des demandes individuelles d'extension de réseau, et qu'à ce jour, il n'est pas précisé dans le règlement du service AEP les modalités de prise en charge de ces dernières. La Commission eau potable propose au Conseil d'instaurer une participation de 60 % à la charge du demandeur et de 40 % pour la collectivité.

Après échange, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions suivantes :

- de signer le contrat facturation eau avec la SAUR, de confier la prestation d'ouverture/fermeture des compteurs à la Saur en complément de la facturation de la redevance,
- d'instaurer une participation de 60 % du coût des travaux d'extension de réseau pour les demandes individuelles,
- de modifier le règlement de service d'eau potable pour tenir compte des propositions ci-dessus.

Service eau potable : Acquisition d'un fourgon

Sur invitation de Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, Monsieur Jean-Yves Moy soumet à l'approbation la proposition financière de la société Hamon SAS pour l'acquisition d'un fourgon neuf équipé pour un montant de 24 255,80 € HT.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition d'acquisition.

Projet de convention relative aux investissements et à la fourniture d'eau à la société Kermené

Monsieur Michel Ulmer, Maire Adjoint en charge de l'eau potable, présente le projet de convention relative aux investissements et à la fourniture d'eau à la société Kermené qui stipule les engagements réciproques des parties afin de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de l'unité de production Kermené.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette dernière et donne pouvoir au Maire pour la signer.

Ressources humaines

Police municipale : approbation des devis Logitud et Créarmor

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission de recrutement du futur policier municipal a retenu la candidature de Mr Laurenciu Dumitru qui possède une solide expérience de policier municipal auprès de la population lamballaise puis briochine, et d'interprète en langue roumaine auprès de la Gendarmerie.

Afin de préparer sa prise de fonction qui se fera au plus tard le 1er septembre prochain, il soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

- le devis de la société Logitud d'un montant total de 4 591,65 € TTC pour la fourniture des logiciels de gestion des actes et procédures ainsi que de géo-verbalisation électronique.
- le devis de la société Créarmor pour la signalétique extérieure d'un montant de 933,00 € TTC.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions.

Proposition de modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les inscriptions sur liste d'aptitude de deux agents après réussite aux concours,

Considérant les derniers recrutements effectués,

Monsieur le Maire propose :

- de transformer un ETP d'agent social en ETP d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe
- de transformer un ETP d'adjoint technique en ETP d'adjoint technique principal de 2ème classe
- de transformer le grade de Brigadier, en Brigadier Chef Principal

et invite le Conseil Municipal à adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE		ETP Poste	ETP agent
Administrative		19,60	18,60
	Adjoint administratif	3,00	3,00
	Adjoint administratif ppal 2° cl	3,00	3,00
	Adjoint administratif ppal 1° cl	4,60	3,60

	Rédacteur	2,00	2,00
	Rédacteur ppal 2° cl	2,00	2,00
	Attaché Territorial	3,00	3,00
	Attaché Territorial principal	2,00	2,00
Animation		11,00	11,00
	Adjoint d'animation	6,00	6,00
	Adjoint d'animation ppal 2° cl	2,00	2,00
	Adjoint d'animation ppal 1° cl	1,00	1,00
	Animateur	2,00	2,00
Médico sociale		2,00	1,80
	Auxiliaire puériculture ppal 2° cl	1,00	0,80
	Auxiliaire puériculture ppal 1° cl	1,00	1,00
Sociale		4,51	4,31
	Agent social	1,60	1,40
	Agent spéc. ppal 2cl écoles mat.	1,00	1,00
	Agent de maîtrise	0,91	0,91
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	1,00
Technique		53,15	48,95
	Adjoint technique	19,67	17,47
	Adjoint technique ppal 2° cl	9,48	9,48
	Adjoint technique ppal 1° cl	11,00	9,00
	Agent de maîtrise	8,00	8,00
	Agent de maîtrise principal	2,00	2,00
	Technicien	1,00	1,00
	Technicien ppal 1ère classe	1,00	1,00
	Ingénieur	1,00	1,00
Police		1,00	1,00
	Brigadier chef principal	1,00	1,00
Total Résultat		91,26	85,66

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de modification du tableau des effectifs présentée.

Informatique

Système informatique : proposition du CDG 22

Sur invitation de Monsieur le Maire, Gilles Aignel rappelle au Conseil que notre prestataire Tranquil It qui a mis en place notre infrastructure informatique et qui en assure son infogérance, a fait savoir qu'il mettait fin à cette activité, au moment où nous devons renouveler notre serveur.

Etant donné les spécificités de notre infrastructure informatique (outils alternatifs -sans redondance), le Conseil avait décidé d'effectuer un audit avant de lancer une consultation auprès de prestataires.

Cet audit met en exergue la nécessité d'une refonte complète du système informatique avec des préconisations d'aller soit vers une solution full cloud, soit vers une solution one premise de serveur intégré. Etant donné la complexité technique, le planning contraint de mise en œuvre avec l'arrêt de l'infogérance fin septembre et les enjeux liés au bon fonctionnement des services, une étude des différentes solutions d'accompagnement a été engagée.

Après analyse des offres reçues, il est proposé de retenir l'offre du CDG 22 d'étude et d'accompagnement à l'évolution de notre système informatique et téléphonique, et de maintenance de notre parc et assistance utilisateurs moyennant un montant de prestation de 21 600 € annuel avec un engagement contractuel sur 2 ans.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité et pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la proposition de convention.

Finances

Budget eau : Décision Modificative n°1

Monsieur Le Maire propose de modifier le budget eau afin de prendre en compte les investissements envisagés suite à la restitution de l'audit sur le service. À savoir :

- 350 000 € de dépenses supplémentaires pour le réservoir et l'extension de réseau à la Petite Côte
- 110 000 € de dépenses supplémentaires pour la sécurisation des sites et du personnel
- 20 000 € de dépenses supplémentaires pour la sectorisation
- 45 000 € de dépenses en moins pour le périmètre des Aulniaux
- 20 000 € de dépenses en moins pour les stabilisateurs de pression
- 47 000 € de subventions supplémentaires
- Une augmentation de 368 000 € pour le recours à l'emprunt

Il présente la Décision Modificative n°1 :

INVESTISSEMENT				
R-131			14 000,00 €	
R-131-10202				10 000,00 €

R-131-10204			39 000,00 €	
R-131-10205				31 000,00 €
R-131-10206				24 000,00 €
R-131-10207				35 000,00 €
R-1641				368 000,00 €
D-203-10204	45 000,00 €			
D-2315-10202		20 000 €		
D-2315-10205		350 000,00 €		
D-2315-10206	20 000,00 €			
D-2315-10207		110 000,00 €		
Sous-total	65 000,00 €	480 000,00 €	53 000,00 €	468 000,00 €
Total Général	415 000,00 €		415 000,00 €	

Le Conseil valide à l'unanimité la proposition de décision modificative n°1 au budget eau potable.

SDE : décision relative au reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24.

Vu la loi de finances rectificative n°2014-1655 ;

Monsieur le Maire précise que l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont les suivants :

0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;

0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L. 2333-4 du CGCT, et de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021, le Conseil Municipal doit fixer pour 2022 un coefficient parmi les valeurs suivantes : 6 ;8 ou 8,50.

Considérant que les participations du SDE sont modulées en fonction du taux de reversement de la taxe, que la commune pourra donc bénéficier des participations les plus favorables pour ses travaux et projets en énergie,

Considérant que la commune souhaite participer et maintenir la qualité des réseaux existants et des travaux à venir, souhaite continuer à contribuer au développement de la transition énergétique en participant à la mutualisation portée par le SDE.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité moins l'abstention de Madame Martine Poulaillon et Gérard Daboudet que le SDE conserve la totalité de la TCCFE.

Travaux – Voirie – Bâtiments – Espaces Verts

Construction d'ALSH à St Jacut du Mené – validation de l' Avant Projet Détaillé (APD)

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de construction de l'ALSH à St Jacut du Mené, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet Atelier JUGUET architectes.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD), ainsi que le chiffrage estimatif des travaux, d'un montant de 753 816,86 € HT dont 32 750,00 € HT pour répondre aux obligations antisismiques qui restent à confirmer (passage de l'établissement en 4ème catégorie de type R classe C).

Il précise que l'avant-projet a fait l'objet d'une présentation lors d'une commission Bâtiment du 6 avril 2021. Cette dernière a émis un avis favorable.

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'avant-projet définitif de la construction de l'ALSH à St Jacut du Mené;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants qui prévoit l'intégration de la problématique « sismique » ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Mise en conformité et travaux structurels du centre culturel de Plessala – validation de l'APD

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de travaux de mise en sécurité du centre culturel de Plessala, afin de lever les prescriptions émises par la sous-commission ERP-IGH du 21 septembre 2017, dont la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Colas Durand architectes. Dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre, du fait de désordres constatés, il a été demandé une étude de l'état structurel du bâtiment.

Monsieur L'Adjoint aux « bâtiments » présente au Conseil Municipal l'avant-projet définitif (APD), ainsi que le chiffrage estimatif des travaux (mise en conformité et réparations structurelles), d'un montant de 184 200,00 € H.

Il rappelle que l'avant-projet avait fait l'objet d'une présentation lors d'une commission Bâtiment le 6 avril 2021. Cette dernière a émis un avis favorable.

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- valider l'avant-projet définitif du projet de mise en conformité et de réalisation de travaux structurels du centre culturel de Plessala;
- valider le montant estimatif des travaux correspondants ;
- autoriser Monsieur Le Maire à déposer le permis de construire et l'ensemble des autorisations d'urbanismes nécessaires au projet ;
- autoriser Monsieur Le Maire à lancer la consultation pour la réalisation des travaux ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Salle des fêtes de Plessala – subvention DSIL

Monsieur le Maire présente le plan de financement de la salle des fêtes de Plessala (*Marie est en attente de montants- ce dernier sera remis en séance de Conseil*) et propose de solliciter une subvention DSIL estimée à 87 200€.

Le Conseil Municipal donne son accord et valide le plan de financement proposé, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter l'aide DSIL pour ce projet.

Extension des ateliers municipaux de Collinée - attribution du marché de travaux

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet d'extension des ateliers municipaux de Collinée.

Il rappelle également la délibération en date du 12 novembre 2020 validant l'avant-projet définitif correspondant pour un montant estimatif de travaux de 146 400 € HT et le coulage d'un enrobé pour l'extension du garage d'un montant de 6 000 € HT.

Il présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation.

Il précise également que deux lots ont été déclarés infructueux du fait de l'absence d'offre :

- Lot 5 (Miroiterie)
- Lot 7 (Menuiserie bois)

Il précise également qu'un lot a été déclaré infructueux de fait de l'absence de qualification et la présentation d'une offre trop élevée :

- Lot 1 (Gros œuvre/terrassements)

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir les offres suivantes (base ou PSE) et de procéder à l'attribution des lots aux entreprises suivantes:

LOTS	Entreprises	Montants HT	Note /100
Lot 02	BSM (Quessoy)	29 875,00 €	100
Lot 03	DENIEL (Trégueux)	19 230,58 €	100
Lot 04	FIP (Plémet)	4 815,00 €	100
Lot 06	IBC (Plérin)	13 084,65 €	100
Lot 08	OPI (Cavan)	4 288,15 €	95
Lot 09	SARPIC (Yffiniac)	13 333,80 €	85
Lot 10	MARJOT (Plérin)	4 304,10 €	92,97
Lot 11	AMICE (Trédaniel)	10 842,47 €	95
Lot 12	HYD&THERM (Plouer sur Rance)	16 000,00 €	95

- Autoriser de procéder à une nouvelle consultation des lots infructueux,
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mise en conformité et réalisation de travaux structurels du centre culturel de Plessala - attribution mission de coordination SPS

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments », rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité et de réparations structurelles du centre culturel de Plessala et la nécessité de lancer une consultation pour l'attribution d'une mission de coordination SPS de niveau 3.

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Candidat	Localité	Détail prestation proposée	Prix HT
Eric Lebedel	Plérin	4 visites de chantier et 4 visites inopinées	1 310,00 €
AG Coordination	Cavan	2 visites de chantier et 8 visites inopinées	1 664,00 €
Laurent Rougeaux	Ploufragan	4 réunions et/ou 4 visites de chantier	1 530,00 €

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre d'Eric LEBEDEL, pour un montant de 1 310,00 € HT soit 1 572,00 € TTC.
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mise en conformité et réalisation de travaux structurels du centre culturel de Plessala- attribution mission de CT

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments » rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de mise en sécurité et de réparations structurelles du centre culturel de Plessala et la nécessité de retenir un bureau de contrôle technique en capacité de remplir les missions suivantes :

- L (solidité, résistance et durabilité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables)
- LE (solidité des existants)
- SEI (sécurité incendie des personnes dans les établissements recevant du public)
- Hand (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées)

Il présente au Conseil Municipal les offres reçues :

Entreprise/Société	Prix HT	Prix TTC
SOCOTEC	2 640,00 €	3 168,00 €
Dekra	2 760,00 €	3 312,00 €

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir l'offre de la société SOCOTEC pour un montant de 2 640,00 € HT (3 168,00€ TTC) ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.
- Donner pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des pièces du marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Requalification partielle de l'école de Langourla - Marché de maîtrise d'œuvre - consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de restructuration de l'école de Langourla fait suite au relevé des besoins réalisé par la commission éducation en janvier 2021.

Les besoins identifiés qui seront intégrés dans cette requalification, sont les suivants :

- démolition des toilettes extérieures actuelles et construction de sanitaires composés de trois toilettes (1 garçon, 2 filles, 1 maternelle),
- réflexion sur la construction d'un local rangement de 15m²,
- création d'un espace ou d'un local de stockage des conteneurs ordures ménagères et tri sélectif,
- réfection du revêtement de la cour.

Monsieur Yvon Perrin, Adjoint aux « bâtiments » précise que ce projet de requalification nécessite le choix d'un maître d'œuvre pour les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, DET, AOR) ainsi que la mission OPC (ordonnancement, coordination et pilotage du chantier).

Il est aussi précisé que ce projet nécessite le choix d'un bureau de contrôle technique ainsi qu'une mission SPS (sécurité et protection de la santé) et si nécessaire une étude de sol.

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser le lancement d'une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification partielle de l'école de Langourla ;
- Autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de contrôle technique, dans le cadre de la requalification partielle de l'école de Langourla ;
- autoriser le lancement d'une consultation pour une mission de coordination SPS (sécurité et protection de la santé) pour le chantier de qualification partielle de l'école de Langourla ;
- autoriser si nécessaire le lancement d'une consultation pour une étude de sol ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Requalification partielle de l'école de Langourla – bureau d'étude assainissement non collectif – lancement consultation

Monsieur Michel Ulmer, Maire Délégué de Langourla, précise au Conseil Municipal que le projet de requalification partielle de l'école de Langourla ainsi que le projet de vente de la résidence des Camélias nécessitent le choix d'un bureau d'études en assainissement non collectif afin de pouvoir disposer d'une approche différente de la gestion des effluents dans ce quartier (école, ancien presbytère et 2 locatifs).

Le système d'assainissement devra être en capacité de traiter les eaux usées de l'école (66 élèves sur le temps du midi et 5 agents) et des logements de l'ancien presbytère (actuellement deux T3 et deux studios), soit un équipement de 30 équivalent-habitants.

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser le lancement d'une consultation auprès de bureaux d'étude en assainissement non collectif;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

Marché de vérifications périodiques obligatoires – lancement de consultations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au code de la construction et de l'habitation, au code du travail et au règlement sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, des vérifications périodiques doivent être

réalisées par un organisme agréé ou un technicien compétent pour l'ensemble des installations ou équipements concernés.

Certains marchés de vérifications périodiques avec ou non de la maintenance arrivent à terme et doivent par conséquent être renouvelés :

- vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments et des équipements communaux (installations électriques et gaz, équipements de levage, sous pression, contre la foudre, sportifs, des aires de jeux et échelles et échafaudages)
- vérification périodiques et maintenance d'équipements de sécurité et de secours incendie (extincteurs, RIA, systèmes de désenfumage et alarmes)
- vérifications périodiques et maintenance des portes sectionnelles, portes automatiques et portails
- vérification et maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR).

Après échange, le Conseil Municipal décide de :

- autoriser le lancement d'un marché d'une durée de 4 ans, pour les vérifications périodiques des installations techniques des bâtiments et des équipements communaux ;
- autoriser le lancement d'un marché d'une durée de 4 ans, pour les vérifications périodiques et la maintenance des installations de défense incendie des établissements concernés (ERP et autres) ;
- autoriser le lancement d'un marché d'une durée de 4 ans, pour les vérifications périodiques et la maintenance des portes sectionnelles, portes automatiques et portails ;
- autoriser le lancement d'un marché d'une durée de 4 ans, pour les vérifications et la maintenance d'un ascenseur et d'un élévateur pour personne à mobilité réduite (EPMR) ;
- donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Marché de voirie hors agglomération 2021 – Attribution du marché

Monsieur Eric Jaffrot, Maire Adjoint en charge de la voirie, rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 février 2021 du conseil municipal qui autorise la consultation relative au programme voirie hors agglomération pour l'année 2021. Ce programme consiste en la réfection essentiellement en enrobé et ponctuellement en tricouche de nos routes communales les plus nécessiteuses.

Après consultation quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Le tableau ci-après restitue l'analyse des offres :

Marché de Voirie Hors agglo 2021
Analyse des offres selon base proposée dans DCE

Candidat	Localisation	Estimation		Prix (60 %)			Valeur technique du mémoire (10%)	Cohérence du calendrier selon souhaits du Maître d'Ouvrage	Notation globale	Classement
		HT	TTC	Offre de base		Notation Prix (60%)				
				HT	TTC					
Eiffage	Yffiniac	300580,34	360696,41	345482,92	414579,5	55,45 %	9,50 %	30,00 %	94,95 %	1
Colas	Loudéac			319292,13	383150,56	60,00 %	9,50 %	22,50 %	92,00 %	2
Eurovia	Ploufragan			349629,29	419555,15	54,79 %	9,00 %	23,75 %	87,54 %	4
SPTP	Ploufragan			347794	417352,79	55,08 %	9,50 %	24,76 %	89,34 %	3

Analyse des offres avec intégration des variantes proposées (ou pas) par les candidats

Candidat	Localisation	Estimation		Prix (60 %)			Valeur technique du mémoire (10%)	Cohérence du calendrier selon souhaits du Maître d'Ouvrage	Notation globale	Classement
		HT	TTC	Offre		Notation Prix (60%)				
				HT	TTC					
Eiffage (Offre de base)	Yffiniac	300580,34	360696,41	345482,92	414579,5	48,24 %	9,50 %	30,00 %	87,74 %	4
Eiffage (Variante)				318799,62	382559,54	52,28 %	9,50 %	30,00 %	91,78 %	2
Colas (Offre de base)	Loudéac			319292,13	383150,56	52,20 %	9,50 %	22,50 %	84,20 %	5
Colas (Variante)				277778,01	333333,61	60,00 %	9,50 %	22,50 %	92,00 %	1
Eurovia (Offre de base)	Ploufragan			349629,29	419555,15	47,67 %	9,00 %	23,75 %	80,42 %	7
Eurovia (variante)				295941,76	355130,11	56,32 %	9,00 %	23,75 %	89,07 %	3
SPTP (Offre de base)	Ploufragan			347794	417352,79	47,92 %	9,50 %	24,76 %	82,18 %	6

Selon la restitution mentionnée supra, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour attribuer le marché à l'entreprise COLAS pour un montant de 333 333.61 € TTC - 277 778.01 € HT (Marché à prix unitaire, et non forfaitaire, qui sera l'objet d'un ajustement selon le réel des quantités mise en œuvre en fin de marché).

Au regard du kilométrage de voies communales à entretenir, il précise qu'il faudrait être à l'avenir sur une base de 12 km de voirie à rénover chaque année afin de pouvoir garantir un renouvellement complet de ces voies sur 30 ans.

Appelé à se prononcer, le Conseil donne son accord et pouvoir à Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Patrimoine et urbanisme

Échanges de parcelles- Collinée

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

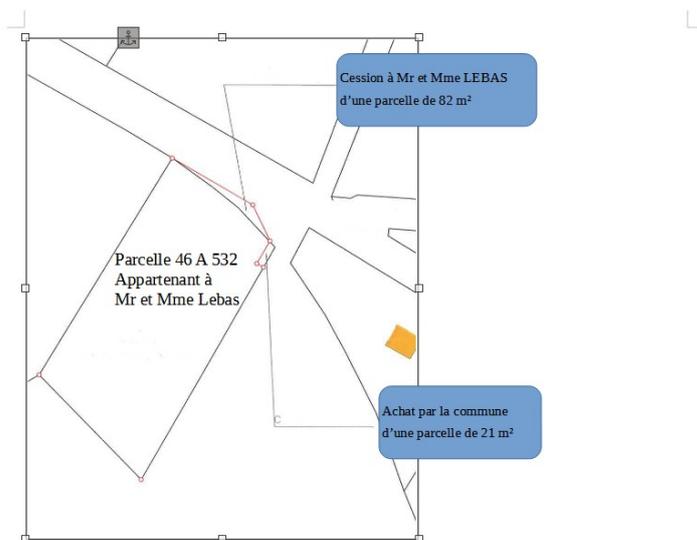
Considérant la nécessité de récupérer sur le domaine communal le transformateur situé sur la parcelle cadastrée 46 A 532 appartenant à des propriétaires privés, Monsieur et Madame LEBAS Mickaël,

Il est convenu cet échange suivant :

-La commune cède, à l'euro symbolique, un tronçon de voirie jouxtant la propriété de Monsieur et Madame LEBAS Mickaël, d'une surface avoisinant 82 m²

-La commune achète, à l'euro symbolique, le bout de parcelle sur lequel est installé le transformateur pour une surface avoisinant 21 m² .

La commune supportera les frais notariés.



Le Conseil donne son accord et pouvoir au Maire pour signer l'acte authentique d'échange, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Vente d'une maison d'habitation et d'un local commercial – Le Gouray

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

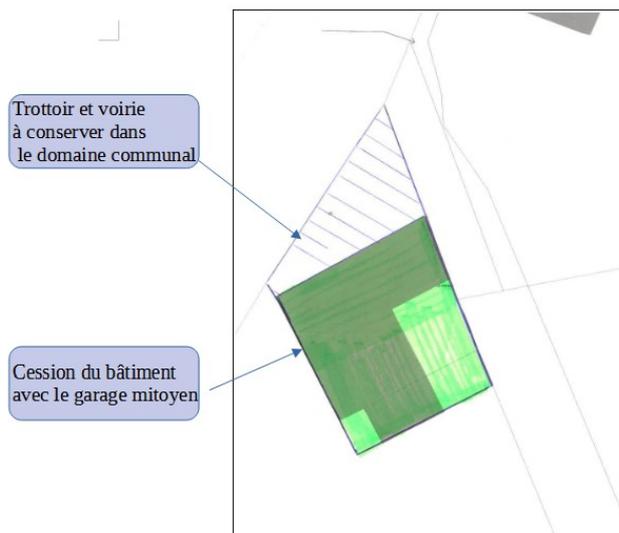
Considérant que l'immeuble sis Impasse de la gare appartient au domaine privé de la commune,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 65 000 € (euros) établie par le service des Domaines le 15/06/2020, avec une marge de négociation de 10 %,

Considérant le courrier en date du 06//2020 des gérants du salon de coiffure, Monsieur et Madame Meunier, informant la commune de leur souhait de faire l'acquisition de la maison d'habitation et du local commercial,

Il est proposé une vente à 57 000 euros,

Adresse	Références cadastrales	Surface terrain	Prix de vente du bien
Impasse de la Gare Le Gouray 22 330 LE MENE	46 66 AB 382	40 m ² (parcelle du garage mitoyen à l'habitation)	57 000 €
	46 66 AB 15	Projet de division parcellaire en cours pour conserver le tronçon de voirie et le trottoir dans le domaine communal	



Les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Vendre le bien à Monsieur et Madame Meunier au prix de 57 000 €
- Donner pouvoir au Maire pour signer le compromis et l'acte authentique d'achat, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Tarifs de cessions des parcelles

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'État et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Il est proposé la révision des tarifs appliqués dans le cadre des cessions parcellaires sur l'ensemble du territoire communal.

Au-préalable, monsieur Le Maire rappelle que la commune a l'obligation, pour chaque cession de procéder à une demande d'évaluation auprès du pôle d'évaluation domaniale de Rennes, y compris les cessions à l'euro symbolique.

S'il y a nécessité de réaliser une division parcellaire, il est proposé que les frais de bornage soient directement à la charge de l'acquéreur, qui pourra solliciter le cabinet de géomètre de son choix. Dans ce cas de figure, l'acquéreur supportera également les frais notariés.

Par contre, dans le cas ou le projet de cession à un riverain est à l'initiative de la commune dans le but de se décharger de son entretien, les frais de bornage sont à la charge du vendeur (de la commune) ainsi que les frais notariés.

Le maire propose au Conseil Municipal l'application de deux tarifs selon le bien vendu :

Type de parcelle	Terrain enherbé	Terrain en enrobé
Prix	0,50 €/m ²	5,00 €/m ²

Le Conseil Municipal donne son accord à cette proposition de tarifs.

Education

Expérimentation d'une tarification sociale- restaurant scolaire 2021 - 2024

Madame Roselyne Rocaboy, Maire Adjointe à l'éducation, précise qu'au 1er avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale « Péréquation » pourront bénéficier de l'aide de l'État pour le dispositif « cantine à 1€ ». Ce dispositif national « Cantine à 1 € » s'inscrit dans le plan de lutte contre la pauvreté.

La tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, modulant le coût pour l'utilisateur par différentes tranches de prix, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial.

Les différentes tranches de prix, librement fixées par la commune, doivent néanmoins faire l'objet d'une délibération du conseil municipal (L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Ces tarifs s'appliquent à l'ensemble des élèves écoles maternelles et élémentaires de la commune, qu'ils y résident ou non.

La subvention aux collectivités de 3€ est versée par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.

Une délibération du Conseil Municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Une convention triennale est signée avec l'Etat à partir du 1^{er} septembre 2021.

Après étude de plusieurs scénarios, la commission éducation représentée par l'adjointe à l'éducation propose la mise en place d'une délibération pour une période de 3 ans avec 4 tranches de tarif : 0,90€, 1€, 2€ le repas et la tarification sociale s'appliquera uniquement aux familles qui communiqueront leur Quotient Familial pour les autres, le tarif de 2.61€ sera appliqué :

Tarification restauration scolaire			
	Q.F. mini	Q.F. maxi	tarif
Tranche A	0€	727€	0,90€
Tranche B	728€	1126€	1,00€
Tranche C	+ de 1127€		2,00€
Tranche D	Non communication du Quotient Familial		2,61€

Appelé à se prononcer, le Conseil valide à l'unanimité cette proposition faite par l'État d'expérimenter la mise en place pour la durée de 3 ans à partir du 1^{er} septembre 2021 d'une tarification sociale pour la restauration scolaire proposée suivant le Quotient Familial par la commission éducation.

Questions diverses :

Défraiement de Mme Albane Génissel

Suite à l'obtention de son transport en commun, Monsieur le Maire propose de défrayer Mme Albane Génissel des frais engagés par cette dernière d'un montant de 63 € pour l'obtention de sa carte chronotachygraphe.

Le Conseil donne son accord.

Ancien cimetière de St Jacut du Mené : changement de destination

Madame Martine Poulaillon, 1^{ère} Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il a été procédé à l'exhumation des 3 tombes restantes dans l'ancien cimetière et au transfert des ossements comme convenu dans l'ossuaire du nouveau cimetière.

L'ancien cimetière se trouve maintenant libre de toute tombe, à cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire pour solliciter auprès des services de la Préfecture

l'autorisation que ce nouveau espace puisse recevoir toute destination qui pourrait lui être affectée dans le cadre du réaménagement éventuel du bourg.

Le Conseil donne son accord.

Informations

Bassin versant de la Rance : compléments aux inventaires communaux des cours d'eau

Monsieur Michel Ulmer précise que Mr François Bontemps, technicien milieux aquatiques à Dinan agglomération, est intervenu en Commission eau informer les Elus sur la démarche souhaitée par la CLE du SAGE Rance Frémur Baie de Beausaie et les services de la police de l'eau, de complément d'inventaire des cours d'eau sur les communes du bassin versant de la Rance.

Cette exigence revêt plusieurs enjeux liés à la réglementation qui va s'appliquer sur ces cours d'eau et sur le plan urbanistique avec la protection de la loi sur l'eau, l'impact sur le milieu agricole avec la bande enherbée des 10 mètres.

Pour ce faire, des cartes d'identification des cours d'eau en format A0 viennent d'être remises afin de pouvoir organiser une réunion de travail avec des Elus des 3 communes déléguées concernées : Collinée, Langourla et St Jacut du Mené.

La population doit être invitée à venir consulter ces dernières et à exprimer ses observations. Il est prévu avec le technicien milieux aquatiques qu'une visite individuelle soit réalisée ensuite chez les personnes ayant fait une observation.

Le timing est contraint, car les conclusions doivent être transmises à la DDTM courant juin.

Personnel :

La candidature d'Isabelle Macé a été retenue pour le poste de coordinatrice de l'équipe propreté.

La candidature de François Le Clainche a été retenue pour le poste d'agent de voirie sur le secteur de Plessala. Un recrutement est en cours pour le remplacer aux espaces verts.

Numéros d'urgence

Monsieur Eric Jaffrot renouvelle sa demande de pouvoir avoir les numéros d'urgence des différents opérateurs de réseaux afin de pouvoir gérer et résoudre le plus efficacement possible les dysfonctionnements pouvant intervenir sur la commune le week-end et en soirée.

Ordures ménagères : nouvelles restrictions de collecte

Madame Carole Jézéquel fait suite à la publication facebook de la Mairie relative aux nouvelles restrictions de collecte qui vont être mises place par Loudéac Communauté Bretagne Centre et les réactions d'agacements des usagers exprimées via ce réseau social. Elle espère que ces dernières seront appliquées avec une appréciation de la situation locale et pédagogie, car si cela n'est pas le cas, elle met en garde sur le risque de recrudescence des actes d'incivilités constatés.

Prochaines dates de Conseil :

- 17 juin et 15 juillet

Date pour la présentation de Loudéac Communauté Bretagne Centre – reste à définir